

Règlement du terrain multisports de la commune de Puplinge

du 13 février 2017

(Entrée en vigueur : 14 février 2017)

Art. 1 But et champ d'application

¹ Le terrain multisports qui est situé sur le territoire de la commune de Puplinge et lui appartenant, sert aux loisirs de la population.

² Son fonctionnement est régi par le règlement communal des parcs, promenades, jardins publics, préaux, places de jeux, stade et terrains de sports de la commune de Puplinge (LC 36 331 du 26.10.2015), à l'exception des points traités aux articles suivants.

Art. 2 Ouverture

¹ L'accès au terrain multisports et de ses abords sont réservés aux établissements scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 17h00 et les mercredis de 8h00 à 12h00.

² L'accès au terrain multisports et de ses abords sont ouverts au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h00 à 22h00, les mercredis de 12h00 à 22h00, les samedis de 8h00 à 22h00 et les dimanches, jours fériés et périodes de vacances scolaires, de 9h00 à 22h00.

Art. 3 Accès

¹ Sous réserve de dispositions spéciales prévues dans le présent règlement et de dispositions temporaires édictées par l'Exécutif, le terrain multisports est ouvert et accessible à la population et placé sous la sauvegarde des citoyens.

² Il est interdit de séjourner et de jouer sur le terrain multisports et à ses abords, hors des heures précitées.


